

# **REGLEMENT DU JEU « LES AS DU JARDIN NATURE » DE JARDINER AUTREMENT**

## **Article 1: Conditions générales**

SNHF, Société Nationale d’Horticulture de France, dans le cadre d’une action pilotée par le ministère chargé du développement durable, ayant son siège social au 84 rue Grenelle 75007 Paris (ci-après désignée « Jardiner autrement ») organise sur sa page facebook ([https://www.facebook.com/Jardiner.Autrement?sk=app\\_611331445627391](https://www.facebook.com/Jardiner.Autrement?sk=app_611331445627391)) et sur son site internet (<http://www.jardiner-autrement.fr/quiz>) , un jeu gratuit intitulé « Les as du Jardin Nature » (ci-après « le Jeu »).

La participation au Jeu implique, de la part des participants, l’acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n’accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que Jardiner autrement déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

Le Jeu débutera le 2 avril 2014 à 14h00 (GMT+1), et se terminera le 30 avril 2014 à 17h30 (GMT+1) (ci-après désigné « la durée du Jeu »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l’heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

## **Article 2: Conditions de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Le Jeu est ouvert aux individus (ci-après désignés « les Participants ») résidant dans la France Métropolitaine.

Dans le cas où le participant n’aurait pas atteint l’âge légal dans son pays de résidence, il devra recueillir l’accord préalable de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l’autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal.

**En cas de participations à l’aide de plusieurs adresses e-mail et/ou de plusieurs comptes Facebook par une même personne, l’ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.**

Le Jeu n’est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu’aux dirigeants, cadres et employés de Jardiner autrement et de toute société qu’elle

contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du Jeu ou/et de l'attribution du prix ainsi que les membres de leurs familles (quel que soit leur âge). Jardiner autrement se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. **Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.**

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à internet, une adresse électronique valide ou un compte Facebook.

### **Article 3: Principe du Jeu**

#### **1. Facebook**

Afin de participer au jeu, il convient de visiter la page ([www.facebook.com/jardinerautrement/](http://www.facebook.com/jardinerautrement/)), et de cliquer sur l'onglet « JOUEZ ».

Les participants doivent remplir, selon les indications fournies en ligne, l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation au jeu. De plus, afin de valider sa participation, il est nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Le participant devra répondre à cinq questions en ligne.

- Si le participant n'a pas répondu correctement à toutes les questions du quiz « Les as du jardin nature » il peut retenter sa chance une seule et unique fois en partageant sur son mur.
- Si le participant répond correctement à toutes les questions du quiz « Les as du jardin nature », il accède à l'instant gagnant et le participant est sélectionné pour le tirage au sort final.

En outre, Jardiner autrement se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation **qui ne respecterait pas le règlement** et ce à sa seule appréciation.

S'il participe à l'instant gagnant :

- S'il perd à l'instant gagnant il peut partager une seule et unique fois sur son mur et de ce fait il retente le quiz « Les as du jardin nature ».
- S'il gagne à l'instant gagnant, il reçoit un mail qui lui confirme son gain. De ce fait, il ne peut plus participer au quiz « Les as du jardin nature » jusqu'à la fin du jeu concours le 30 avril 2014 inclus.

A chaque fois que le participant donne toutes les bonnes réponses au quiz soit 5/5, il remporte une chance supplémentaire au tirage au sort final, dans la limite de 5 chances.

Il s'agit d'un jeu quiz « Les as du Jardin Nature». Tout internaute souhaitant participer au Jeu doit :

- Se connecter sur la page [https://www.facebook.com/Jardiner.Autrement?sk=app\\_611331445627391](https://www.facebook.com/Jardiner.Autrement?sk=app_611331445627391)
- Cliquer sur l'application « JOUEZ»

- Cliquer sur le bouton « je participe »
- Accepter la demande de permission Facebook
- Remplir le formulaire de participation
- Cocher la case « accepter le règlement »
- Répondre aux cinq questions du jeu
- Cliquez sur « valider »

La validation des participations devra intervenir avant le 30 avril 2014 à 17h30, heure française. Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront faire partie des concurrents soumis au tirage au sort final qui désignera les gagnants.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire engagent le Participant et entraîneraient la nullité de la participation si elles se révélaient inexacts. En outre, Jardiner autrement se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement.

## 2. Site Web

Afin de participer au jeu, il convient de visiter la page <http://www.jardiner-autrement.fr/quiz> et de cliquer sur l'onglet « JOUEZ ».

Les participants doivent remplir, selon les indications fournies en ligne, l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation au jeu. De plus, afin de valider sa participation, il est nécessaire de valider l'email envoyé afin de confirmer l'acceptation du règlement.

Le participant devra répondre à cinq questions en ligne.

- Si le participant n'a pas répondu correctement à toutes les questions du quiz « Les as du jardin nature » il peut retenter sa chance une seule et unique fois en partageant sur son mur.
- Si le participant répond correctement à toutes les questions du quiz « Les as du jardin nature », il accède à l'instant gagnant et le participant est sélectionné pour le tirage au sort final.

En outre, Jardiner autrement se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation **qui ne respecterait pas le règlement.**

A chaque fois que le participant donne toutes les bonnes réponses au quiz soit 5/5, il remporte une chance supplémentaire au tirage au sort final, dans la limite de 5 chances.

S'il participe à l'instant gagnant :

- S'il perd à l'instant gagnant il peut partager une seule et unique fois sur son mur et de ce fait il retente le quiz « Les as du jardin nature ».
- S'il gagne à l'instant gagnant, il reçoit un mail qui lui confirme son gain. De ce fait, il ne peut plus participer au quiz « Les as du jardin nature » jusqu'à la fin du jeu concours le 30 avril 2014 inclus.

Il s'agit d'un jeu quiz « Les as du Jardin Nature». Tout internaute souhaitant participer au Jeu doit :

- Se connecter sur la page <http://www.jardiner-autrement.fr/quiz>
- Cliquer sur le bouton « je participe»
- Remplir le formulaire de participation
- Valider le mail reçu
- Cocher la case « accepter le règlement »
- Répondre aux cinq questions du jeu
- Cliquez sur « valider »

La validation des participations devra intervenir avant le 30 avril 2014 à 17h30, heure française. Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront faire partie des concurrents soumis au tirage au sort final qui désignera les gagnants.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire engagent le Participant et entraîneraient la nullité de la participation si elles se révélaient inexactes. En outre, Jardiner autrement se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 4: Lots**

Pendant toute la durée du Jeu, 290 lots seront mis en jeu, à raison de 10 lots chaque jour :

- 50 sachets de semences florales (valeur unitaire 1.39 euros)
- 50 sachets de graines (valeur unitaire 1.50 euros)
- 50 posters sur les papillons du jardin (valeur unitaire 2 euros)
- 140 exemplaires du dernier numéro de Jardinot magazine (valeur unitaire 2.12 euros)

A l'issue du jeu, 9 gagnants désignés par tirage au sort parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses au quiz pour remporter :

- 2 chèques cadeau valables dans le réseau des Artisans du Végétal (valeur unitaire 150 euros)
- 2 chèques cadeau valables chez Jardinot (valeur unitaire 150 euros)
- 5 abonnements à un magazine au choix parmi sept titres (Rustica, Les 4 Saisons du Jardin Bio, La Salamandre, Insectes, La Vie du Jardin et des Jardiniers, L'ami des Jardins et de la Maison, Détente Jardin) (valeur unitaire 35 euros)

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont limités à un gain par tirage au sort et un gain par instant gagnant par foyer pour toute la durée du Jeu.

Les termes, photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Les frais d'expédition seront pris en charge par Jardiner autrement.

### **Article 5: Désignation des gagnants et résultats**

Les noms des gagnants seront disponibles sur l'application Facebook de Jardiner autrement et sur le site internet Jardiner autrement.

Les dotations seront envoyées par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire sous quinze jours dans la limite d'une dotation par foyer.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas atteint l'âge légal dans son pays de résidence, les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale ou encore le tuteur légal devra signer une autorisation parentale soumise par Jardiner autrement. La remise du prix est soumise à cette obligation.

### **Article 6: Conditions de remboursement des frais de participation**

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer au Jeu-concours.

Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours seront remboursés sur simple demande postale envoyée à l'adresse suivante : SNHF, Société Nationale d'Horticulture de France ayant son siège social au 84 rue Grenelle 75007 Paris. Le remboursement des frais relatifs à la participation au Jeu-concours est soumis aux conditions suivantes :

- La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Jeu-concours. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance).
- Tout participant désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de participation au Jeu-concours et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (pour les participants utilisant un modem), ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postale) et un justificatif des frais de photocopies.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Les demandes de remboursement envoyées par courriel ne seront pas retenues.

Pour les participants utilisant une connexion à haut débit :

- 1) Sur des critères objectifs, il a été déterminé que le remboursement est fixé à un montant forfaitaire maximal de 0,61 Euro
- 2) Aucun remboursement additionnel n'est possible étant donné qu'aucune autre contribution financière n'est requise. Les abonnements Internet à haut débit couvrent

l'utilisation générale de tels services et, par conséquent, la participation au concours / tirage au sort n'entraîne pas de frais additionnels.

- 3) Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité et de l'autorisation parentale pour le gagnant mineur seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

### **Article 7: Droits d'utilisation**

Le gagnant du Jeu autorise Jardiner autrement, ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, du seul fait de l'acceptation de la dotation, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations fournies, et notamment ses nom et prénom, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu-concours (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de 5 (cinq) années.

### **Article 8: Limitation de Responsabilité**

Jardiner autrement ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, Jardiner autrement décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook (<https://www.facebook.com/jardinerautrement>) et le site internet (<http://www.jardiner-autrement.fr/>) serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Jardiner autrement décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de Jardiner autrement.

Jardiner autrement n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que Jardiner autrement ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Jardiner autrement se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Jardiner autrement pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les ou les auteurs de ces fraudes.

Jardiner autrement décline toute responsabilité quant à l'état des pièces représentant le prix à leur réception par le gagnant, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

### **Article 9: Protection des données**

Dans le cadre du Jeu, Jardiner autrement collecte des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter le service consommateur à l'adresse suivante :  
SNHF, Société Nationale d'Horticulture de France,  
84 rue Grenelle  
75007 Paris

### **Article 10: Dépôt et disponibilité du Règlement**

Le présent Règlement a été déposé par la SCP GAULIN-BEDDOUK & LACAS, Huissiers de Justice Associées, à la résidence du 8, Boulevard de Magenta - 75010 PARIS Tel 01.42.02.15.27, France. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement dans la limite d'un seul règlement par participant (même adresse, même nom), à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de Jardiner autrement.

Le règlement est également consultable sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/jardinerautrement>).

### **Article 11: Réclamations et litiges et interprétation**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Jeu ou présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : SNHF, Société Nationale d'Horticulture de France, 84 rue Grenelle 75007 Paris. à l'attention du service juridique.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du domicile du défendeur.

\* \* \*